



Bon de commande "confirme et remplace"

Par **kpucine**, le **22/04/2016** à **18:42**

Achat d'une cuisine sur Foire. Signature du bon de commande, versement d'un acompte.
Suite à la visite du métreur, découverte de l'impossibilité de placer l'évier sous la fenêtre.

Modification importante des plans, demande de signature du nouveau document qui "confirme et remplace" le premier bon de commande. Refus de notre part, n'étant pas d'accord sur le nouvel aménagement intérieur du meuble sous-évier déplacé. Un mois après notre passage en Foire, c'est le statu quo.

Première question : Juridiquement est-il possible de considérer comme caduque le premier bon de commande devenu irréalisable, au vu de l'existence d'un autre document qui le remplace ?

Seconde question : Sur le premier contrat, aucun descriptif précis (absence de dimensions) n'étant mentionné pour l'évier, pouvons-nous nous servir de ce manquement pour demander l'annulation de notre vente et récupérer les sommes déjà versées aux cuisiniste et métreur ? En effet, le litige existant entre le cuisiniste et nous réside dans la modification à notre désavantage de l'aménagement intérieur du sous-évier sur le deuxième document. Impossible de savoir la faisabilité de cet aménagement intérieur pour le premier devis, puisque nous ne connaissons pas les dimensions exactes de cet évier.

Merci pour votre aide.